



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> 94097	De <b>M. Philippe Gosselin</b> ( Les Républicains - Manche )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > infirmiers anesthésistes	<b>Analyse</b> > formation. diplômés.
Question publiée au JO le : <b>15/03/2016</b>		

### Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la reconnaissance de la profession d'infirmier anesthésiste. Le statut d'infirmier de pratiques avancées (IPA), récemment créé par la loi relatif à la santé et inscrit à l'article L. 4301-1 du code de la santé publique, vise à reconnaître à certaines professions infirmières des compétences théoriques et techniques avancées et une capacité à prendre des décisions complexes en milieu hospitalier. Néanmoins, les infirmiers anesthésistes ne bénéficient pas, à l'heure actuelle, de ce statut, malgré le degré de qualification et de technicité de leur profession. En effet, ce ne sont pas moins de sept années de formation à l'issue du baccalauréat, dont cinq années d'enseignement universitaire et deux années d'exercice professionnel, et la réussite à deux concours nationaux qui sont requises pour exercer le métier d'infirmier anesthésiste, garantissant ainsi le plus haut niveau européen de compétence infirmière et de sécurité anesthésique. Malgré un parcours de formation rigoureux et de qualité, sanctionné par un niveau master 2, les infirmiers anesthésistes ne sont pas reconnus comme professions intermédiaires, leur métier, leurs compétences, leur autonomie ne bénéficient d'aucune réelle reconnaissance. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer les mesures envisagées par le ministère afin de reconnaître aux infirmiers anesthésistes un statut qui leur fait aujourd'hui défaut et qui réaffirmerait leurs compétences et leur expertise.